

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 OCTOBRE 2021

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : M. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjoint ; M. Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjoint ; MM. Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Patrick BEIN ; Denis BETSCH ; Mmes Evelyne FERRY ; Cécile CHARLIER ; Pascale MATHIOT ; Véronique VAGNER ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mme Diana POPOVA ; MM. Stéphane HOUTMANN ; Stéphane PIR ; Mme Floriane PIERSON.

Membres absents excusés : MM. Jean-François WOELFFLIN (procuration à Patrick BEIN) ; Patrick BANZET (procuration à Philippe PFISTER) ; Stephan LANG (procuration à Olivier MANGEL) ; Mmes Karima RENAUD (procuration à Marc BEILL) ; Tessy HAUTIERE (procuration à Christiane CUNY)

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

37/2001 - DECISIONS RELATIVES AUX DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 1^{er} SEMESTRE 2021

Communication en application de dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 4 avril 2014.

Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants durant le 1^{er} semestre 2021, maisons d'habitations situées :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| - 22 rue de la Coopérative | - 122 rue du Gal de Gaulle |
| - 8 rue des Quelles | - Grands prés |
| - 13 rue du Gal Leclerc | - 15 rue des Chênes |
| - 55B rue du gal de Gaulle | - 21 rue du repos |
| - 1 Vacquenoux | - 25 rue des Chênes |
| - 11 rue de la Roche | - 89 rue du Gal de Gaulle |
| - 17 rue de la république | - 12 rue des Quelles |
| - 3 rue John Heywood | - 12 rue du Xurpon |
| - 1 rue du Gal Leclerc | - 2 rue de la Carrière |
| - 22 Vacquenoux | - 61-63 rue du Gal de Gaulle |
| - 35 Vacquenoux | - 53 rue des Quelles |
| - Haymonrupt | - Rue des Quelles |
| - 54 rue du Gal de Gaulle | - 49 rue du Gal Leclerc |

38/2021 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2021

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 2 septembre a été adopté à l'unanimité.

39/2021 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR » (CONVENTION ANNEXEE)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'association des Restos du Cœur du Bas-Rhin souhaite déménager ses locaux actuellement situés au presbytère de La Broque dans une partie du cercle Aloysia, local propriété de la commune de La Broque, plus adapté en termes de surface et d'accessibilité pour l'exercice de leur activité d'épicerie sociale.

Il expose au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de ce local à l'association « Les restos du Cœur »

Après avoir pris connaissance de cette convention, laquelle est annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local de 170 m² situé au Cercle Aloysia) à l'association « Les restos du Cœur », à compter du 15 novembre 2021,

Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

40/2021 - BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire ci-après :

Investissement				
Chapitre- Article- Désignation		Dépenses	Recettes	
2762 Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		+ 300,00 €		
2762 Créances sur transfert de droits à déduction de TVA			+ 300,00 €	
Chapitre- Article- Désignation		Opération	Dépenses	Recettes
132 - Subvention investissement autres	291 - Salle des Fêtes			+ 50.000,00 €
2138 - Autres bâtiments	291 - Salle des Fêtes	+ 50.000,00 €		
Total Investissement		+ 50.300,00 €		+ 50.300,00 €

41/2021 - BUDGET FORET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire ci-après :

Fonctionnement		
Chapitre- Article- Désignation	Dépenses	Recettes
7022 - Coupe de bois		+ 25.000,00 €
611 - Contrat de prestations de services	+ 35.000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 10.000,00 €	
Total fonctionnement	+ 25.000,00 €	+ 25.000,00 €

Investissement		
23 - Virement à la section d'investissement		- 10.000,00 €
2117 - Bois et Forêt	- 10.000,00 €	
Total investissement	- 10.000,00 €	- 10.000,00 €

42/2021 - FORET : PLAN DE RELANCE DE L'ETAT CRISE COVID «VOLET RENOUELEMENT FORESTIER» / DEMANDE D'AIDE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. Philippe PFISTER, Adjoint en charge de la Forêt, rappelle au conseil municipal la délibération N° 2021-26 du 2 septembre par laquelle le conseil municipal sollicitait une subvention de l'Etat au titre du Plan de Relance volet « Renouveau Forestier » et approuvait le plan de financement de l'opération.

Or, dans le cadre de la mise en place du dossier « plan de relance » pour la forêt communale de la Broque, les services de l'ONF ont constaté que le montant prévisionnel total de subvention diffèrait de ce qui avait été présenté et acté par le conseil municipal le 2 septembre dernier.

M. PFISTER présente par conséquent au Conseil Municipal le nouveau plan de financement arrêté comme suit :

ANNEXE G (V4 LONGUE 04 06 2021) - DEMANDEUR - DEMANDE D'AIDE											
ATTENTION ! Si une même colonne ne peut contenir qu'une seule modalité - barème ou devis											
n° Bot->	P42	P5	P51	P1	P49.1	P49.2	P49.3	total	sous total barème	sous total devis	
Volet (1a, 1b, 2, 3)	1a	1a	1a	1a	1a	1a	1a				
n° opération (1 à 4)	1	1	1	1	1	1	1				
n° d'indicateur	1	1	1	1	1	1	1				
Surface totale	0,85	1,3	1,07	0,76	0,56	0,94	0,73	6,21	6,21		
surfaces par essence du barème (pour les mélanges, les surfaces de chaque essence seront proratisées à partir du descriptif du dispositif de plantation)	Cèdre atlas	CS4	0,85		1,07		0,56		2,48		
	Chêne sessile	CS7		1,16				0,73	1,89		
	Pin laricio	CS2		0,14					0,14		
	Pin sylvestre	CS2				0,76		0,94	1,7		
	afficher les lignes masquées ↓										
Surface totale sur barème (ha)	0,85	1,3	1,07	0,76	0,56	0,94	0,73	6,21		diversification 60,1% OK : opération 1 <= à 20ha	
Travaux principaux hors options	Zone géographique du barème		D	D	D	D	D	D			
	Tranche de surface	code ↓				4-10ha					
		CS1									
		CS2		557,90 €		3 028,60 €		3 745,90 €	7 332,40 €		
		CS3									
	montants calculés par coûts standards (CS) du barème (€)	CS4	3 939,75 €		4 959,45 €		2 595,60 €		11 494,80 €		
		CS5									
		CS6									
	CS7		5 759,40 €				3 624,45 €	9 383,85 €			
	CS8										
Coût devis €/ha											
Montant total ELIGIBLE (€)	3 939,75 €	8 317,30 €	4 959,45 €	3 028,60 €	2 595,60 €	3 745,90 €	3 624,45 €	28 211,05 €	28 211,05 €		
Protection gibier (hors zones A et B ; hors zone E pour OP2)	Code barème (OP2 ou 4)	OP4				OP2	OP2	OP4			
	surface de l'option par devise (ha)	0,85	0,14		0,76	0,56	0,94	0,73	3,98	3,98	
	Tranche de surface de chaque option	< 4ha	< 4ha		< 4ha	< 4ha	< 4ha	< 4ha			
	Coût devis €/ha										
Coût barème €/ha											
= coût plafond pour devis	3 500	460		460	460	460	3 500				
Montant ELIGIBLE après plafond (€)	2 975,00 €	64,40 €		349,60 €	257,60 €	432,40 €	2 555,00 €	6 634,00 €	6 634,00 €		
Hylobe (hors zones A, B et E)	Code barème (OP3)										
	surface de l'option										
	Tranche de surface										
Coût barème €/ha											
Montant total ELIGIBLE (€)											
Nettoyage (N1 pour volet 1 hors zone E ; N2 pour volet 1a en zones C et D)	Code barème (N1 ou N2)										
	surface de l'option (ha)										
	Coût barème €/ha										
Montant total ELIGIBLE (€)											
MOE (maximum 12% au dessus de 20 ha de surface totale)	Part fixe 1500 € si surface totale < 10ha				1 500 €						
	Taux barème (%) =				14%						
	taux plafond pour devis										
Montant devis pour les surfaces sur devis (€)											
Montant plafond devis pour les surfaces sur devis (€)											
Montant total ELIGIBLE (€)	756,88 €	3 108,43 €	902,78 €	607,18 €	408,05 €	751,48 €	683,75 €	5 440,55 €			
Montant total dépenses éligibles	7 671,83 €	7 580,33 €	5 912,23 €	3 985,78 €	3 251,85 €	4 929,78 €	6 863,20 €	40 294,50 €			
Taux de subvention	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80,00%			
Montant total de subvention	6 137,46 €	6 064,26 €	4 729,78 €	3 188,62 €	2 601,48 €	3 943,82 €	5 490,56 €	32 235,68 €			
Montant total autofinancement	1 534,33 €	1 516,07 €	1 182,45 €	797,16 €	670,37 €	985,96 €	1 372,64 €	8 058,92 €			

Cout total du projet : 40.294,60 €
Aide ETAT Plan (80%) : 32.235,68 €
Part communale : 8.058,92 €

Afin de bénéficier de l'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve le montant des travaux et le nouveau plan de financement ci-dessus présenté,

Sollicite une subvention de l'Etat au titre du Plan de Relance volet « Renouvellement Forestier »,

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

43/2021 - DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE DE LA BROQUE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Désigne :

- Madame Patricia CASNER, adjointe, en tant que déléguée représentant les élus,
- Monsieur Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO, Responsable des Ressources Humaines / Comptabilité, en tant que délégué titulaire et Mme Stéphanie GRIMALDI, Directrice Générale des Services, en qualité de déléguée suppléante pour représenter les agents au Centre National d'Action Sociale.

44/2021 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent actuellement Rédacteur Principal de 2^{ème} classe au sein de la collectivité, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe afin de lui permettre cette évolution de carrière.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide la création, à compter du 1^{er} novembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,

Décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

45/2021 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent actuellement Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe au sein de la collectivité, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe afin de lui permettre cette évolution de carrière.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide la création, à compter du 1^{er} novembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,

Décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

46/2021 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE AUPRES DU SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'accord écrit de l'agent en date du 20 octobre 2021

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que le fonctionnement du Syndicat de la Source des Minières nécessite de mettre à disposition un fonctionnaire territorial au grade d'Attaché Territorial à raison de 3/35ème. Ce fonctionnaire assurera la Direction du Syndicat.

Cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue dans une convention conclue entre l'administration d'origine (la commune de La Broque) et le Syndicat de la Source des Minières (organisme d'accueil).

La durée de la mise à disposition est d'un an renouvelable deux fois.

Conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008, le conseil municipal est informé que le Maire prononcera par arrêté municipal individuel la présente mise à disposition du fonctionnaire territorial.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de M. le Maire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve la convention de mise à disposition d'un Attaché Territorial titulaire à raison de 3/35ème, à compter du 1^{er} novembre 2021, à conclure entre la commune de La Broque et le Syndicat de la Source des Minières,

Autorise M. le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document de nature administrative, juridique, ou financière lié à l'exécution de cette convention.

47/2021 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE LA BROQUE ET M. JACQUES RUCH

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. Jacques RUCH, propriétaire de la parcelle cadastrée section 14 n° 30 d'une contenance de 14,97 ares, a proposé à la commune d'échanger cette parcelle contre une partie de la parcelle communale jouxtant l'arrière la propriété appartenant à la SCI « Les Pivoines » sise 16 rue du Champs du Moine 67130 LA BROQUE.

Un PV d'arpentage en date du 9 septembre 2021 été établi en accord entre les deux parties afin de détacher 11ares 49 de la parcelle communale cadastrée section 14 n°66.

Considérant l'opportunité que peut représenter cet échange de terrain dans la perspective d'un développement futur de l'urbanisation de la commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande de la SCI « Les PIVOINES » représentée par M. Jacques RUCH et d'accepter l'échange entre :

- Pour la commune de La Broque : la parcelle 2/66 section 14 d'une contenance de 11ares49 issue de la parcelle 66 Section 14, appartenant au domaine privé communal
 ET

- Pour M. Jacques RUCH : la parcelle cadastrée section 14 n° 30 d'une contenance de 14,97 ares.

Après que M. Patrick BEIN, conseiller municipal, ait quitté la salle

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'accepter cet échange de terrains dans les conditions présentées ci-dessus.

Décide que les frais notariés ainsi que tout autres frais inhérents à cet échange de terrains seront à la charge de M. Jacques RUCH.

48/2021 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A MME MONIQUE WOLFF / PASCAL WOLFF

M. le Maire expose au conseil Municipal que Mme WOLFF Monique, domiciliée 18 rue du Champs du Moine à LA BROQUE, a sollicité la commune pour acheter une partie du terrain privé communal jouxtant l'arrière de son habitation.

En accord entre les deux parties, un procès-verbal d'arpentage a été établi le 9 septembre 2021.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande de Mme Monique WOLFF et de lui céder les parcelles cadastrées comme suit :

- Section 14 parcelle n° 3/66, issue de la parcelle cadastrée 66 section 14, d'une contenance de 3ares05
- Section 14 parcelle n°5/65 issue de la parcelle cadastrée 65 section 14, d'une contenance de 1are12

Considérant la nature des terrains, il propose de fixer le prix de vente à 250,00 €/are.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Accepte de céder à Mme Monique WOLFF les parcelles cadastrées :

- Section 14 N° 3/66 d'une contenance de 3ares05
 - Section 14 N°5/65 d'une contenance de 1are12
- au prix de 250,00 €/are soit 1.042,50 € pour 4,17 ares au total.

Décide que les frais notariés ainsi que tout autres frais inhérents à cette cession seront à la charge de Mme Monique WOLFF.

49/2021 - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A M SOUBIRAN Thierry et Mme DELAWARDE Dominique
Retrait des délibérations en date du 25 octobre 2019 et du 28 janvier 2021

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil municipal décidait d'acquérir les terrains de M SOUBIRAN Thierry et Mme DELAWARDE Dominique, cadastrés Section 19 parcelles 298 et 300 d'une contenance totale de 2a20 au prix de 1.940,00 € et ne précisait pas que les frais notariés et de procuration à la charge de la commune.

Considérant par ailleurs, l'opportunité d'acquérir désormais la parcelle cadastrée 247 B / 44 propriété de M SOUBIRAN Thierry et Mme DELAWARDE Dominique, domiciliés 24, rue principale, Fréconrupt 67130 LA BROQUE.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les terrains suivants :

- Parcelle n°298 section 19 d'une contenance de 2a07 issue de la parcelle n°81 section 19 au prix de 942,00 € / are soit 1950,00 €
- Parcelle n°300 section 19 d'une contenance de 0a13 issue de la parcelle n°81 section 19 au prix de 2.000,00 € /are soit 260,00 €
- Parcelle n° 247B/44 section 19 d'une contenance de 0a33 issue de la parcelle 247 section 19 au prix de 2000,00 € /are soit 660,00 €

Soit une contenance totale de **2a53 au prix de 2.870,00 €**

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de procéder au retrait de la délibération en date du 28 janvier 2021,
Décide d'acquérir les parcelles cadastrées :

- Section 19 parcelle n°298 d'une contenance de 2a07 issue de la parcelle n°81 section 19 au prix de 942,00 € / are soit 1950,00 €
- Section 19 parcelle 300 d'une contenance de 0a13 issue de la parcelle n°81 section 19 au prix de 2.000,00 € / are soit 260,00 €
- Section 19 parcelle n° 247B/44 d'une contenance de 0a33 issue de la parcelle 247 section 19 au prix de 2.000,00 € / are soit 660,00 €.

Décide que les frais notariés ainsi que les frais de mainlevée hypothécaire seront à la charge de la commune.

50/2021 - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A M. JEAN-MARIE JEANDEL
Retrait de la délibération en date du 28 janvier 2021

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil municipal décidait d'acquérir les terrains de M. Jean-Marie JEANDEL cadastrés section 10 parcelles 126 et 128 à titre gratuit et non pas à l'euro symbolique et ne précisait pas que les frais notariés et de procuration seraient à la charge de la commune.

Le Maire propose par conséquent au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération et d'acquérir les terrains, appartenant à M. Jean-Marie JEANDEL domicilié 5 impasse du Creux des terres 88270 CHARMOIS L'ORGUEILLEUX, comme suit :

- Parcelle n°126 section 10 d'une contenance de 0a15 issue de la parcelle n°33 section 10
- Parcelle n°128 section 10 d'une contenance de 0a15 issue de la parcelle n°34 section 10

Selon PV d'arpentage en date du 15 septembre 2020, soit une contenance totale de 0a30, à l'Euro Symbolique.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de procéder au retrait de la délibération en date du 28 janvier 2021,

Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section 10 N° 126 et 128, d'une contenance totale de 0a30, à l'Euro Symbolique,

Décide que les frais notariés ainsi que les frais de procuration seront à la charge de la commune.

51/2021 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DU SIVOM

Vu la délibération du Comité Directeur du SIVOM de la Vallée de la Bruche du 21 septembre 2021 relative à la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service "assainissement".

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son article 73.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Prend acte du rapport 2020 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public "assainissement" du SIVOM de la Vallée de la Bruche.

ORDRE DU JOUR

- 1.Communications
- 2.Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 septembre 2021
- 3.Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association « Les Restos du Cœur »
- 4.Budget Communal : décision modificative n° 2
- 5.Budget Forêt : décision modificative n° 2
- 6.Forêt : plan de relance de l'Etat crise COVID « Volet renouvellement forestier » - modification du plan de financement
- 7.Désignation des délégués au Centre National d'Action Sociale (CNAS)
- 8.Création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- 9.Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 10.Mise à disposition d'un attaché territorial titulaire auprès du Syndicat de la Source des Minières
11. Echange de terrains entre la commune et la SCI « Les Pivoines »
12. Cession de terrain à Mme WOLFF Monique / WOLFF Pascal
13. Acquisition de terrains SOUBIRAN Thierry / Mme DELAWARDE Dominique
14. Acquisition de terrains JEANDEL Jean-Marie
- 15.Rapport d'activité 2020 du SIVOM de la Vallée de la Bruche
- 16.Divers

SIGNATURE DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE	Philippe PFISTER	Patricia CASNER
Alain JANEL	Christiane CUNY	Marc BEILL
Patrick BEIN	Denis BETSCH	Evelyne FERRY
Cécile CHARLIER	Pascale MATHIOT	Véronique VAGNER
Isabelle VERLET	Olivier MANGEL	Diana POPOVA
Stephane HOUTMANN	Stéphane PIR	Floriane PIERSON